

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 22

VENDREDI 18 MARS 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 MARS 2016

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	763
Modification de la composition des Commissions du Conseil de Paris.....	763
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 16-07 portant désignation des personnalités appelées à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 8 mars 2016).....	765
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Liste des candidats admis par ordre alphabétique, à l'issue de la sélection professionnelle du 22 février 2016, pour le recrutement de 3 adjoints administratifs et techniques ainsi que le recrutement direct de 24 adjoints techniques au sein de la Caisse des Ecoles	765
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris (Arrêté modificatif du 8 mars 2016)	766
C.N.I.L.	
Création au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports d'un traitement automatisé permettant la géolocalisation des véhicules (Arrêté du 9 mars 2016).....	766
REGLEMENTS - GRANDS PRIX	
Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 10 mars 2016). — <i>Régularisation</i>	767

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 11 mars 2016)..... 767

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres complété d'épreuves de Métallier (adjoint technique 1^{re} classe) ouvert, à partir du 8 février 2016, pour onze postes..... 772

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e (Arrêté du 11 mars 2016) 773

Arrêté n° 2016 T 0467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Alphonse XIII, à Paris 16^e (Arrêté du 11 mars 2016) 773

Arrêté n° 2016 T 0471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e (Arrêté du 9 mars 2016) 774

Arrêté n° 2016 T 0474 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e (Arrêté du 10 mars 2016) 774

Arrêté n° 2016 T 0482 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, rue de Crimée et rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 10 mars 2016) 775

Arrêté n° 2016 T 0483 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 10 mars 2016)..... 775

Arrêté n° 2016 T 0484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 10 mars 2016)..... 775

Arrêté n° 2016 T 0492 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Cavendish, à Paris 19^e (Arrêté du 10 mars 2016)..... 776

Arrêté n° 2016 T 0493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen et rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 14 mars 2016)..... 776

Arrêté n° 2016 T 0495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 mars 2016)	777
Arrêté n° 2016 T 0496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 mars 2016)	777
Arrêté n° 2016 T 0498 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 9 mars 2016)	777
Arrêté n° 2016 T 0500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 mars 2016).....	778
Arrêté n° 2016 T 0501 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 mars 2016)	778
Arrêté n° 2016 T 0503 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 mars 2016)	779
Arrêté n° 2016 T 0504 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 mars 2016)	779
Arrêté n° 2016 T 0505 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bailly et Beaubourg, à Paris 3 ^e (Arrêté du 10 mars 2016)	780
Arrêté n° 2016 T 0516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue Abel Hovelacque, rue Corvisart, rue Edmond Gondinet, rue du Moulin des Prés, rue Paul Gervais et rue des Reculettes, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 mars 2016)	780
Arrêté n° 2016 T 0518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6 ^e (Arrêté du 14 mars 2016).....	781
Arrêté n° 2016 T 0519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 14 mars 2016)	782
Arrêté n° 2016 T 0521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 14 mars 2016)	782
Arrêté n° 2016 P 0031 réglementant la circulation dans la voirie souterraine des Halles, à Paris 1 ^{er} et 4 ^e (Arrêté du 7 mars 2016).....	783

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental. (Direction de la Propreté et le l'Eau) (Arrêté du 11 mars 2016).....	784
--	-----

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'Association Jean Cotxet pour la gestion du SAPPEJ (Service d'Activités Psychopédagogiques et Educatives de Jour) situé 75, rue du Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 mars 2016).....	789
Autorisation donnée , à compter du 7 septembre 2015, à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil, situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 février 2016)	789
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2016, du tarif journalier applicable au SAMSAH LA NOTE BLEUE situé 10, rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 mars 2016).....	790

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 mars 2016)	791
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2016, du prix de journée du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON situé 35, rue du Plateau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 mars 2016)	791

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° PG1-2016-001 portant désignation des agents affectés au bureau des naturalisations, pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 1 ^{er} mars 2016)	792
Arrêté n° 2016-00152 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 mars 2016).....	792

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00146 modifiant l'arrêté n° 2014-00407 du 21 mai 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise (Arrêté du 9 mars 2016)	793
Arrêté n° 2016 T 0070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7 ^e (Arrêté du 20 janvier 2016).....	793
Arrêté n° 2016 T 0087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 janvier 2016). — <i>Régularisation</i>	793
Arrêté n° 2016 T 0171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Madeleine, à Paris 8 ^e (Arrêté du 5 février 2016). — <i>Régularisation</i>	794
Arrêté n° 2016-00147 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police (Arrêté du 9 mars 2016)	794
Arrêté n° 2016-00148 régissant l'organisation de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police par un règlement intérieur (Arrêté du 9 mars 2016).....	795
Arrêté n° 2016-00149 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et de surveillants de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police (Arrêté du 9 mars 2016)	795
Arrêté n° 2016 T 0407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arsenal, à Paris 4 ^e (Arrêté du 10 mars 2016)	795
Arrêté n° 2016 T 0476 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Berri et Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 10 mars 2016)	796

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-02 portant modification de l'arrêté n° 2015-03 BAJ du 23 février 2015 portant composition du jury du marché de maîtrise d'œuvre pour la base de vie sur l'ensemble immobilier de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brevannes (94450) (Arrêté du 11 mars 2016)	796
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 22-26, rue La Fayette et 27, rue Laffitte, à Paris 9^e 797

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2016-118 modifiant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale (Arrêté du 11 mars 2016) 797

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 798

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 798

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 798

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 798

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 798

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 798

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 798

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H)..... 799

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A ou B confirmé (F/H) .. 800

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'animatrice de prévention des risques professionnels 800

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 21 MARS 2016

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 22 MARS 2016

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et Départemental.

Modification de la composition des Commissions du Conseil de Paris.

1^{re} Commission : 27FINANCES – COMMERCE – EMPLOI –
RESSOURCES HUMAINES*Finances, SEM, marchés publics, concessions.
Ressources humaines, services publics,**modernisation de l'administration.**Commerce, artisanat.**Economie sociale et solidaire, innovation sociale
et économie circulaire.**Emploi.*

Président :

— M. Pierre GABORIAU.

Vice-Présidentes :

— Mme Catherine BARATTI-ELBAZ

— Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE.

Membres :

— M. Julien BARGETON

— M. David BELLIARD

— M. Nicolas BONNET-OULALDJ

— M. Geoffroy BOULARD

— M. Jean-Bernard BROS

— M. Jérôme COUMET

— Mme Rachida DATI

— M. Rémi FERAUD

— M. Jean-Baptiste de FROMENT

— M. Jean-Jacques GIANNESINI

— M. Jérôme GLEIZES

— M. Claude GOASGUEN

— M. Emmanuel GREGOIRE

— Mme Antoinette GUHL

— Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

— M. Jean-François LAMOUR

— M. Jean-François LEGARET

— Mme Olivia POLSKI

— M. Yves POZZO DI BORGIO

— Mme Danièle PREMEL

— M. Christian SAINT-ETIENNE

— Mme Danielle SIMONNET

— M. Daniel VAILLANT

— M. François VAUGLIN.

2^e Commission : 24

CULTURE – PATRIMOINE – MEMOIRE

*Culture, patrimoine, métiers d'art, relations
avec les arrondissements.**Nuit.**Entreprises culturelles.**Mémoire, monde combattant, correspondant défense.*

Présidente :

— Mme Fadila MEHAL.

Vice-Présidents :

— M. Philippe DUCLOUX

— Mme Raphaëlle PRIMET.

Membres :

— M. Pierre AIDENBAUM

— Mme Yamina BENGUIGUI

— Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER

— M. Stéphane CAPLIEZ

— M. Grégoire CHERTOK

— M. François-David CRAVENNE

— Mme Catherine DUMAS

— Mme Nathalie FANFANT

— Mme Afaf GABELOTAUD

— M. Bernard GAUDILLÈRE

— Mme Danièle GIAZZI

- M. Christophe GIRARD
- Mme Laurence GOLDGRAB
- M. Frédéric HOCQUARD
- M. Thierry HODENT
- M. Bruno JULLIARD
- Mme Nathalie MAQUOI
- Mme Caroline MECARY
- Mme Marielle de SARNEZ
- Mme Anne SOUYRIS
- Mme Catherine VIEU-CHARIER.

3^e Commission : 30

ESPACE PUBLIC – QUALITE DE VIE – POLITIQUE
DE LA VILLE – SECURITE

*Environnement, développement durable, eau, Plan climat.
Espaces verts, nature, affaires funéraires, préservation
de la biodiversité.*

*Transports, voirie, déplacements, espace public.
Propreté, assainissement, organisation et fonctionnement
du Conseil de Paris.
Sécurité, politique de la Ville.*

Président :

- M. Claude DARGENT.

Vice-Présidents :

- M. Philippe GOUJON
- M. Pascal JULIEN.

Membres :

- Mme Célia BLAUDEL
- Mme Julie BOILLLOT
- M. Pierre CHARON
- M. François DAGNAUD
- Mme Virginie DASPET
- Mme Edith GALLOIS
- Mme Maud GATEL
- Mme Marie-Laure HAREL
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- M. Eric HÉLARD
- Mme Halima JEMNI
- Mme Olga JOHNSON
- Mme Pénélope KOMITES
- Mme Brigitte KUSTER
- M. Thomas LAURET
- M. Didier LE RESTE
- M. Franck LEFEVRE
- Mme Joëlle MOREL
- M. Christophe NAJDOVSKI
- Mme Anne-Constance ONGHENA
- Mme Déborah PAWLIK
- M. Frédéric PECHENARD
- M. Mao PENINOU
- Mme Carine PETIT
- M. Dominique TIBERI
- M. Patrick TREMEGE
- M. Yann WEHLING.

4^e Commission : 23

ACTION SOCIALE – SANTE – PETITE ENFANCE

*Solidarité, familles, petite enfance, protection de l'enfance,
lutte contre les exclusions, personnes âgées.*

Prévention spécialisée, intégration.

Petite enfance et protection de l'enfance.

*Egalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations
et droits de l'homme.*

Santé, handicap, relations avec l'A.P.-H.P.

Présidente :

- Mme Léa FILOCHE.

Vice-Présidentes :

- Mme Marie ATALLAH
- Mme Florence BERTHOUT.

Membres :

- M. Hervé BÉGUÉ
- Mme Hélène BIDARD
- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Colombe BROSSEL
- Mme Sylvie CEYRAC
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE
- M. Bernard DEBRE
- Mme Leïla DIRI
- Mme Myriam EL KHOMRI
- Mme Fanny GAILLANNE
- M. François HAAB
- M. Christian HONORÉ
- M. Bernard JOMIER
- Mme Fatoumata KONÉ
- Mme Nawel OUMER
- M. Atanase PERIFAN
- Mme Dominique STOPPA-LYONNET
- Mme Karen TAIEB ATTIAS
- Mme Dominique VERSINI
- Mme Mercedes ZUNIGA.

5^e Commission : 26

URBANISME – LOGEMENT – GRAND PARIS –
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Logement, hébergement d'urgence.

*Urbanisme, architecture, projet du grand Paris, développement
économique et attractivité.*

Architecture et grands projets de renouvellement urbain.

Présidente :

- Mme Galla BRIDIER.

Vice-Présidents :

- Mme Valérie MONTANDON
- M. Buon TAN.

Membres :

- Mme Michèle ASSOULINE
- M. David ASSOULINE
- M. Eric AZIERE
- M. Jacques BAUDRIER
- M. Patrick BLOCHE
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL
- M. Ian BROSSAT
- Mme Delphine BÜRKLI
- Mme Frédérique CALANDRA
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. Yves CONTASSOT
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- M. Jérôme DUBUS
- Mme Agnès EVREN
- M. Didier GUILLOT
- M. Jean-Marie LE GUEN
- M. Eric LEJOINDRE
- Mme Annick LEPETIT
- M. Roger MADEC
- M. Jean-Louis MISSIKA
- Mme Valérie NAHMIA
- Mme Anne TACHÈNE
- M. Alexandre VESPERINI.

6^e Commission : 17**ECOLES – UNIVERSITES**

*Affaires scolaires, réussite éducative, rythmes éducatifs.
Université, vie étudiante, recherche.*

Présidente :

— Mme Annick OLIVIER.

Vice-Présidents :

— Mme Anne-Christine LANG
— M. Jean-Pierre LECOQ.

Membres :

— M. Jean-Noël AQUA
— Mme Emmanuelle BECKER
— Mme Gypsie BLOCH
— Mme Alix BOUGERET
— M. Pascal CHERKI
— Mme Alexandra CORDEBARD
— Mme Béatrice LECOUTURIER
— Mme Catherine LECUYER
— Mme Marie-Christine LEMARDELEY
— Mme Sandrine MÉES
— M. Jean-Baptiste MENGUY
— M. Etienne MERCIER
— M. Nicolas NORDMAN
— Mme Aurélie SOLANS.

7^e Commission : 15**JEUNESSE – ASSOCIATIONS – SPORTS – RELATIONS INTERNATIONALES – TOURISME**

*Sports et tourisme.
Relations internationales, francophonie.
Europe.
Démocratie locale, participation citoyenne,
vie associative, jeunesse.*

Président :

— M. Sergio TINTI.

Vice-Présidentes :

— Mme Ann-Katrin JEGO
— Mme Véronique LEVIEUX.

Membres :

— M. Pierre AURIACOMBE
— Mme Marinette BACHE
— M. Jean-Didier BERTHAULT
— Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE
— M. Jacques BOUTAULT
— Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU
— Mme Sandrine CHARNOZ
— M. Patrick KLUGMAN
— M. Pierre LELLOUCHE
— M. Jean-François MARTINS
— M. Hermano SANCHES RUIVO
— Mme Pauline VERON.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**CAISSES DES ECOLES**

Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 16-07 portant désignation des personnalités appelées à faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Président de la Caisse des Ecoles,
Maire du 3^e arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et les Etablissements publics de coopération intercommunale, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisse des Ecoles, notamment son article 4 ;

Vu le Code de l'Education Nationale, notamment les articles L. 212-10 à L. 212-12 et les articles R. 212-24 à R. 212-33 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 14-23 du 26 mai 2014 est abrogé.

Art. 2. — Les personnalités dont les noms suivent sont désignées pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement de Paris :

— M. Gauthier CARON THIBAUT, 1^{er} adjoint au Maire ;
— M. Yves PESCHET, adjoint au Maire ;
— Mme Laurence HUGUES, Conseillère d'arrondissement ;
— Mme Sylviane TROPPER, Conseillère d'arrondissement.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Maire du 3^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, M. Yves PESCHET présidera le Comité de Gestion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera notifié à :

— Mme la Maire de Paris ;
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux ;
— Mme le Directeur des Affaires Scolaires ;
— Caisse des Ecoles du 3^e arrondissement ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 mars 2016

*Le Président de la Caisse des Ecoles
Maire du 3^e arrondissement*

Pierre AIDENBAUM

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Liste des candidats admis par ordre alphabétique, à l'issue de la sélection professionnelle du 22 février 2016, pour le recrutement de 3 adjoints administratifs et techniques ainsi que le recrutement direct de 24 adjoints techniques au sein de la Caisse des Ecoles.

La liste des candidats admis par ordre alphabétique, à l'issue de la sélection professionnelle du 22 février 2016, pour le recrutement de 3 adjoints administratifs et techniques ainsi que le recrutement direct de 24 adjoints techniques au sein de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement est établie comme suit :

A l'issue de la sélection professionnelle du 22 février 2016 :

Un adjoint technique principal de 1^{re} classe :

— Frédéric CHEVALIER.

Un adjoint administratif principal 1^{re} classe :

— Rébecca LETIZIA.

Un adjoint administratif de 1^{re} classe :

— Evelyne PELESTIN.

Par recrutement direct :

21 postes d'adjoints techniques de 2^e classe spécialité seconde de cuisine :

— Christine BLAVO
— Malika BOUCHOU
— Otilia BRUNET

- Linda COQUIN
- Sabrina CURY
- Micheline DE CHADIRAC
- Gina DIEPPOIS
- Marie-Cécile DISTIN
- Corinne GUILBERT
- Nadia HAMMOUCHI
- Annabelle KEMPF
- Marie-Christine LE DOUGET
- Sery Laurette NAGO GUY
- Ursula NGUIE
- Lydia OUSSELIN
- Elisabeth RAGET
- Zakia RAHERISSON
- Thanh Hai ROSANO
- Zalifa SAID MOHAMED
- Mariam SACKO
- Nezha VESQUE.

Un poste d'adjoint technique de 2^e classe spécialité bâtiment :

- Barbe Marcellin LAURAC.

Deux postes d'adjoints techniques de 2^e classe spécialité magasinier :

- Jean-Louis GERMANEAU
- Moussa TRAORE.

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative) et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006, approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1^{er} janvier 2009, le logement d'une école à son directeur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu, l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'à Paris, des écoles publiques du 1^{er} degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1^{er} degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Considérant également qu'il convient de réviser et d'actualiser le Plan de rattachement arrêté par la Maire de Paris le 2 avril 2015 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le *Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris* établi par arrêté du Maire de Paris du 2 avril 2015 est *annulé et remplacé* par le Plan figurant dans le document joint ; ce document sera mis à disposition des directrices et des directeurs d'école sur le portail Intranet de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Le *Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris* sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles) ; il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des directrices et des directeurs d'école.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Virginie DARPHEUILLE

N.B. : « le *Plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris* est consultable dans les services de la Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal dans le 4^e arrondissement, bureau 3.23 (3^e étage) ».

C.N.I.L.

Création au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports d'un traitement automatisé permettant la géolocalisation des véhicules.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la délibération n° 2006-067 du 16 mars 2006 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant adoption d'une norme simplifiée NS 51 concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes publics ou privés destinés à géolocaliser les véhicules utilisés par leur employés ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 879 en date du 8 juin 2015 portant application de la norme simplifiée NS 51 ;

Vu les décisions du CTP du STTAM du 29 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT), service technique des Transports Automobiles Municipaux (TAM) un traitement automatisé GPS/GPRS permettant la géolocalisation des véhicules de la division logistique et transport.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms et prénoms, et matricules des conducteurs desdits véhicules.

Des données permettant l'analyse des conditions de transports des marchandises et biens transportés sont également recueillies, telles, notamment, la durée du transport, et la variation de la vitesse.

Art. 3. — Les destinataires habilités à recevoir communication, en tout ou partie de ces données, sont, en raison de leurs attributions respectives, les agents du service technique des TAM.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux (STTAM).

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Immobilier,
de la Logistique et des Transports*

Ghislaine GEFFROY

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 relative à l'approbation du règlement du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris se réunissant le jeudi 17 mars 2016 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

— M. Dominique ANRACT, Président du Syndicat des Boulangers du Grand Paris ;

— M. Christian LE LANN, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ;

— M. Djibril BODIAN, Lauréat du grand prix en 2015 ;

— M. Benoît NICOLAS, Meilleur ouvrier de France en 2015 et professeur à l'Ecole Ferrandi ;

— M. Guillaume GOMEZ, Meilleur ouvrier de France en 2004 et chef des cuisines du Palais de l'Elysée ;

— Mme Corinne FOUCHEREAU, « Fromagerie d'Auteuil » ;
— Mme Bénédicte BEAUSSAUT, Directrice de la Communication — EDF ;

— Mme Geneviève HOFMAN, Photographe — Ecrivain.

Et six personnes issues du tirage au sort sur @quefaireàParis :

— Mme Anna GANGLOFF, Mme Jennifer GRECO, Mme Hélène TOUIN, M. Ambroise VIENET-LEGUE, Mme Hélène CHAPUT, Mme Fanny BOURROUX.

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service des Activités Commerciales
sur le Domaine Public*

Marie-Catherine GAILLARD

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, Directeur Adjoint et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur général chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.4. prendre ainsi toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

1.5. prendre en outre toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.6. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.7. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.8. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

1.9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.11. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.12. autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

1.13. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de Service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Sylvie BORST, ingénieure générale, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la section politique des eaux ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, cheffe du Service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de la signature des marchés de travaux d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. Ces deux premiers seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2° et 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 900 000 € ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, et lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 € ;

— signature des avenants et des décisions de poursuivre des marchés ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 € ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. passer des contrats d'assurance dont le montant est inférieur aux seuils de procédure fixés par le paragraphe 2° de l'article 26-II du Code des marchés publics, et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

2.8. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les personnels cités à l'article 1^{er} et de ceux visant des déplacements vers l'outre-mer ou à l'étranger. Les ordres de mission de Mme Sylvie BORST, M. Dominique COUTART et Mme Isabelle LARDIN sont signés par le Directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Pierre-Yves DURAND adjoint au Directeur.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre autres que ceux dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et passés selon la procédure adaptée prévue au III de l'article 28 du Code des marchés publics ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application du III de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que des avenants et décisions de poursuivre s'y rapportant ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourus par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. contrats d'hygiène-sécurité ;

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

4.26. décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la Direction :

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

— M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, N., adjoint au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

— Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Clément GAUDIERE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— N., chef du Service de l'information et de la sensibilisation des usagers et, sauf en ce qui concerne le 4.6°, en cas d'absence ou d'empêchement, à N., adjoint au chef du Service ;

— M. Laurent ALESSI, chef de la mission systèmes d'information ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des services techniques, chef de la section prévention des déchets, M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des services techniques, chargé de la politique de recyclage et de valorisation des déchets et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section qualité ;

— Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la mission ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent supérieur d'exploitation, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6°, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6°, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5° et le 4.6° ;

— Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du centre d'action pour la propreté de Paris, et, sauf en ce qui concerne le 4.6°, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du centre d'action pour la propreté de Paris ;

— Mmes BERNARDIN et PELVIN-BAUDIN bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de Service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

— Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— Mme Sandrine WINANT, cheffe de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mmes Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et Anne DU PLESSIS DE GRENEGAN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointes à la cheffe de la section politique des eaux ;

— M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

5.4. contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.7. attestations de service fait ;

a) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, adjoint au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Damien SUELOU, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emilie JOULAS, ingénieure des travaux, adjointe au chef de division, N., chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. James CORDIER, chef d'exploitation, adjoint au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles BOUCHAUD, chef d'exploitation, adjoint au chef de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et N., attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1^o, 9^o, 10^o, 12^o et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Sophie MAROUANI, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la division informatique industrielle ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrand BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNON, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision

galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et Florian BERROIR, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabien WINTZENRIETH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine et David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1^o — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2^o — arrêté de titularisation ;
- 3^o — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4^o — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5^o — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6^o — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7^o — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8^o — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 9^o — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 10^o — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11^o — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12^o — arrêtés de mise en congé de paternité ;
- 13^o — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;
- 14^o — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- 15^o — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 16^o — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 17^o — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

Les décisions :

- 1^o — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2^o — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

- 3° — décision de mise en congé bonifié ;
 4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;
 5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel :
 — Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service des ressources humaines ;
 — Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND et Dominique FERRUCCI, attachées d'administrations parisiennes, adjointes à la cheffe du Bureau central du personnel ;
 — M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;
 — Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;
 — M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des moyens mécaniques ;
 — Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

- M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;
 — M. Hamidou TRAORE, chef de la brigade d'intervention et M. Pascal MICHAUX, chef de la brigade territoriale, au centre d'action pour la propreté de Paris ;
 — M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Jean-Georges JOURNIAC, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la section des moyens mécaniques ;
 — M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5^e et 6^e arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du

11^e arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement, M. Rodolphe POULOT, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement, Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement, M. Mustapha ZAHOM, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

- M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;
 — N., adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;
 — M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;
 — M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres complété d'épreuves de Métallier (adjoint technique 1^{re} classe) ouvert, à partir du 8 février 2016, pour onze postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ARNAUD Denis-Sylvain
- 2 — M. ARSENE Prosper
- 3 — M. BARADJI Mohamed
- 4 — M. BOSNET Constantin
- 5 — M. DEMAILLY Alain
- 6 — M. DOMINGUES Diogo
- 7 — M. DURIMEL Teddy
- 8 — M. ESTEVAN Jean-Paul
- 9 — M. FLEURY Patrick
- 10 — M. HENRI VILLEMIN Henri

- 11 — M. KURTZ Mickaël
 12 — M. LAYANI Eric
 13 — Mme LUNDY Nadège
 14 — M. OUALLA Mustapha
 15 — M. PIVETTA Edouard
 16 — M. PUTHOD Pascal
 17 — M. REHIOU Lyes.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Le Président du Jury

Laurent CORBIN

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0446 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ampère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'installation d'une nouvelle antenne relais de Bouygues Telecom nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Ampère, à Paris 17^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE AMPERE, 17^e arrondissement.

Le sens conservé est celui allant du BOULEVARD MALESHERBES à l'AVENUE DE WAGRAM.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AMPERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Alphonse XIII, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne de téléphonie mobile, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Alphonse XIII, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 et 10 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE ALPHONSE XIII, 16^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE ALPHONSE XIII, 16^e arrondissement, au n° 8, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE ALPHONSE XIII, 16^e arrondissement, depuis la RUE RAYNOUARD jusqu'au n° 8.

Une déviation est mise en place à partir de la RUE DE L'ABBE GILLET jusqu'à la RUE RAYNOUARD en passant par la RUE LYAUTEY.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 0471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 8 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2016 au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 10^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0474 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 18 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 95, sur 17 mètres ;

— BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 18 mètres ;

— BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 116, sur 70 mètres ;

— BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 118 et le n° 126, sur 56 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 0482 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, rue de Crimée et rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages géotechniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, rue de Crimée et rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 6 places ;

— RUE ARCHEREAU, côté pair, au n° 48, sur 2 places ;

— RUE DE CRIMEE, côté pair, au n° 228, sur 4 places ;

— RUE DE CRIMEE, côté pair, au n° 212, sur 2 places ;

— RUE DE L'OURCQ, côté impair, au n° 105, sur 5 places ;

— RUE DE L'OURCQ, côté impair, au n° 111, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0483 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à

Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue David d'Angers ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places ;

— RUE DAVID D'ANGERS, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 5 places ;

— RUE DAVID D'ANGERS, côté impair, au n° 5, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0492 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Cavendish, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une résidence, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cavendish, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 24 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAVENDISH, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen et rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen et rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2016 au 6 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 81, sur 5 places ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 84, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE FECAMP jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT.

Ces dispositions sont applicables du 21 mars 2016 au 13 avril 2016 inclus.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE FECAMP jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT.

Ces dispositions sont applicables du 13 avril 2016 au 6 mai 2016 inclus.

Art. 4. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, entre le n° 20 et le n° 22.

Ces dispositions sont applicables du 21 mars 2016 au 13 avril 2016 inclus.

Art. 5. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, entre le n° 64 et le n° 86.

Ces dispositions sont applicables du 21 mars 2016 au 6 mai 2016 inclus.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0495 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2016 au 5 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 144 à 146.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour l'Hôtel Louison nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2016, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONT-PARNASSE et la RUE LITRE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 105, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0498 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0057 du 27 juin 2003 instituant des sens uniques et créant un couloir RATP à contre sens de la circulation, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AUDE et la RUE SAINT-YVES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE vers et jusqu'à la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-0057 du 27 juin 2003 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré, à titre provisoire, RUE DU DOUANIER ROUSSEAU, 14^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-0057 du 27 juin 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réparation d'un ouvrage CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2016 au 21 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 44 à 46, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds, sont créés, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (2 places).

Le transport de fonds situé au 39, RUE LEGENDRE est neutralisé durant les travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0501 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société SOGEPROM, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert et rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, depuis la RUE REGNAULT vers et jusqu'à la RUE EUGENE OUDINE.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALBERT et la RUE DU DESSOUS DES BERGES.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0503 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0080 du 19 janvier 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cîteaux, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit des n°s 16, 19 et 21, rue de Cîteaux ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 5 avril 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0080 du 19 janvier 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE CITEAUX, à Paris 12^e sont prorogées jusqu'au 16 mai 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0504 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 142, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0505 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bailly et Beaubourg, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0083 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétences municipale du 3^e arrondissement, notamment rue Beaubourg ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bailly et Beaubourg, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 9 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAILLY, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUBOURG, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 96 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 96 bis.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 0516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue Abel Hovelacque, rue Corvisart, rue Edmond Gondinet, rue du Moulin des Prés, rue Paul Gervais et rue des Reculettes, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Auguste Blanqui ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Auguste Blanqui ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Paul Gervais ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui, rue Abel Hovelacque, rue Corvisart, rue Edmond Gondinet, rue du Moulin des Prés, rue Paul Gervais et rue des Reculettes, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2016 au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 15 mètres ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 15 mètres ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 29 mars 2016 au 13 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 55 mètres ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 66, sur 40 mètres ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 68, sur 60 mètres ;

— RUE CORVISART, 13^e arrondissement, côté pair, à l'angle du boulevard Auguste Blanqui, sur 30 mètres ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 78, sur 75 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 4 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 44.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 99, sur 25 mètres ;

— RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 40 mètres ;

— RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 11 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 99.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 65 mètres ;

— RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 20 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 17 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 15 mètres ;

— RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 16 mars 2016 au 6 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 30, sur 20 mètres ;

— RUE DES RECULETTES, 13^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 10 mètres ;

— RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 25 mètres ;

— RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 10 mètres ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 10 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 16 mars 2016 au 13 mai 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 30 mètres ;

— RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 5 mètres ;

— RUE EDMOND GONDINET, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 25 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 18 avril 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE.

Ces dispositions sont applicables du 16 mars 2016 au 13 mai 2016 inclus.

Art. 9. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE EDMOND GONDINET, 13^e arrondissement, depuis la RUE CORVISART jusqu'au BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Ces dispositions sont applicables du 18 avril 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0009 du 10 mars 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt

des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Four, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 1^{er} avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 48 sur la zone réservé aux véhicules deux roues et la station Autolib' ;

— RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56 sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 46-48.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0009 du 10 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la station Autolib' située au n° 38.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Séverin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Séverin, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mars 2016, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-SEVERIN, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-SEVERIN, 5^e arrondissement, côté pair, sur 1 zone de livraison au n° 38-40.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 38-40.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0057 du 27 juin 2003 instituant des sens uniques et créant un couloir RATP à contre sens de la circulation, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AUDE et la RUE SAINT-YVES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU PERE CORENTIN, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE vers et jusqu'à la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-0057 du 27 juin 2003 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un double sens de circulation est instauré, à titre provisoire, RUE DU DOUANIER ROUSSEAU, 14^e arrondissement, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-0057 du 27 juin 2003 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 98, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 101, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — L'arrêté n° 2016 T 0498 du 9 mars 2016, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 P 0031 réglementant la circulation dans la voirie souterraine des Halles, à Paris 1^{er} et 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-12, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit « ADR ») ;

Vu le décret n° 2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale et notamment dans les voies souterraines ;

Considérant la nécessité de réduire les risques d'incendie dans les voies souterraines des Halles, à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements ;

Considérant que l'ensemble de la voirie souterraine des Halles est classé en catégorie E telle qu'elle est définie par l'accord européen relatif au transport international des marchandises par route (dit ADR) ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'y réglementer la circulation en interdisant, notamment la circulation de certaines catégories de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Le secteur de la voirie souterraine des Halles est délimité par les accès et sorties indiqués ci-après :

Les accès :

- RUE DE TURBIGO, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, en vis-à-vis du n° 15.

Les sorties :

- RUE DU RENARD, 4^e arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE MONDETOUR, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 22.

Art. 2. — L'ensemble des voies composant la voirie souterraine des Halles est classé en catégorie E, telle qu'elle est définie par l'accord européen relatif au transport international des marchandises par route (dit ADR).

Art. 3. — Dans l'ensemble des voies composant la voirie souterraine des Halles :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation est interdite aux usagers suivants :

- piétons ;
- cycles ;
- cyclomoteurs ;
- véhicules dont la hauteur excède 3,50 mètres ;
- véhicules dont la longueur excède 10 mètres ;
- véhicules transportant des matières dangereuses ;
- autocars.

La circulation des autocars est également interdite RUE DE TURBIGO, dans sa partie comprise entre la RUE ETIENNE MARCEL et l'entrée de la voirie souterraine des Halles.

Art. 4. — Dans l'ensemble de la voirie souterraine des Halles, les conducteurs sont tenus de respecter une distance de sécurité de 50 mètres entre chaque véhicule.

Art. 5. — Les dispositions contraires et antérieures au présent arrêté sont abrogées.

L'arrêté municipal n° 2009-180 du 17 décembre 2009 réglementant la circulation dans la voirie souterraine des Halles, à Paris 1^{er} et 4^e arrondissements est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*
Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental. — (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, Directeur Adjoint et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur général chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux

publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ces seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.4. prendre ainsi toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

1.5. prendre en outre toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics ;

1.6. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.7. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.8. passer des contrats d'assurance dont le montant est inférieur aux seuils de procédure fixés par le paragraphe 2^o de l'article 26-II du Code des marchés publics, et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

1.9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.11. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.12. autoriser, au nom du département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux chefs de Service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Sylvie BORST, ingénieure générale, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julie COMPIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la section politique des eaux ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, cheffe du Service contrôle de gestion, innovation, qualité et de la mission réduction, réemploi, recyclage des déchets, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 207 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 5 186 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de la signature des marchés de travaux d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. Ces deux premiers seuils suivront la variation des seuils énumérés aux 2^o et 5^o du II de l'article 26 du Code des marchés publics ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 900 000 € ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre passé selon l'une des procédures formalisées définies à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque le montant de ces avenants ou décisions est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, et lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 € ;

— signature des avenants et des décisions de poursuivre des marchés ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée telle que définie à l'article 26 du Code des marchés publics, lorsque ces avenants ou décisions portent sur un montant supérieur à 900 000 € ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le département de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre autres que ceux dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. et passés selon la procédure adaptée prévue au III de l'article 28 du Code des marchés publics ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application du III de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que des avenants et décisions de poursuivre s'y rapportant ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

- 4.24. contrats d'hygiène-sécurité ;
 4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;
 4.26. décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
 4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
 4.28. convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la Direction :

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

— M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, N., adjoint au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

— Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Clément GAUDIERE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— N., chef du Service de l'information et de la sensibilisation des usagers et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement, à N., adjoint au chef du Service ;

— M. Laurent ALESSI, chef de la mission systèmes d'information ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des services techniques, chef de la section prévention des déchets, M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des services techniques, chargé de la politique de recyclage et de valorisation des déchets et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section qualité ;

— Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la mission ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent supérieur d'exploitation, chef du Bureau de la logistique.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6°, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6°,

en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5° et le 4.6° ;

— Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section ;

— Mme Muriel BERNARDIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne le 4.6°, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Rachel PELVIN-BAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du centre d'action pour la propreté de Paris ;

— Mmes BERNARDIN et PELVIN-BAUDIN bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de Service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

— Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

— Mme Sandrine WINANT, cheffe de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et à Anne DU PLESSIS DE GRENEDAN, Ingénieure Divisionnaire des Travaux, adjointes à la cheffe de la section politique des eaux ;

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section de l'assainissement de Paris, à M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit

l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € ;

— signature des avenants et décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

5.4. contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

5.7. attestations de service fait ;

a) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Marie-Andrée BOINOT, Ingénieure Divisionnaire des Travaux, cheffe de la division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, adjoint au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Damien SIVELOR, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Emilie JOUCLAS, ingénieure des travaux, adjointe au chef de division, N., chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Cyril MOUET, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. James CORDIER et Jean-Claude COUDERT, chefs d'exploitation, adjoints au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Vincent HORB et Gilles BOUCHAUD, chefs d'exploitation, adjoints au chef de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Stéphane LE BRONEC, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Reynald GILLERON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Olivier RAYNALT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, chef de la division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et N., attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau administratif ;

— M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif ;

— M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Sophie MAROUANI, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la division informatique industrielle ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrand BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la subdivision galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la Section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et Florian BERROIR, ingénieurs des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabien WINTZENRIETH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 9° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 10° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° — arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

Les décisions :

1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;

2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décision de mise en congé bonifié ;

4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

1° — documents relatifs à l'assermentation ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— Mme Catherine ARRIAL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND et Dominique FERRUCCI, attachées d'administrations parisiennes, adjointes à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de Service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Hamidou TRAORE, chef de la brigade d'intervention et M. Pascal MICHAUX, chef de la brigade territoriale, au centre d'action pour la propreté de Paris ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Jean-Georges JOURNIAC, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7^e et 8^e arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9^e et 10^e arrondissements, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 11^e arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12^e arrondissement, M. Rodolphe POULOT, chef de la cellule technique de la division du 13^e arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14^e arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15^e arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division du 16^e arrondissement, Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la cellule technique de la division du 17^e arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18^e arrondissement, M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19^e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20^e arrondissement ;

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— N., adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la Section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Renouvellement de l'autorisation donnée à l'Association Jean Cotxet pour la gestion du SAPPEJ (Service d'Activités Psychopédagogiques et Educatives de Jour) situé 75, rue du Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 20 octobre 2010 autorisant, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, l'Association Jean Cotxet à accueillir au SAPPEJ (Service d'Activités Psychopédagogiques et Educatives de Jour), 75, rue de Clichy (75009), 24 jeunes de 11 à 16 ans ;

Vu le rapport d'évaluation produit par la cellule d'appui, évaluation, contrôle de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du Département de Paris, en date du 22 janvier 2016 et préconisant le renouvellement de l'autorisation à titre expérimental, pour une durée de 5 ans, conformément à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation délivrée à l'Association Jean Cotxet, dont le siège est situé 7, boulevard Magenta, 75010 Paris, par arrêté du Président du Conseil Général du 20 octobre 2010 et relative à la gestion du SAPPEJ (Service d'Activités Psychopédagogiques et Educatives de Jour), 75, rue du Clichy, 75009 Paris, est renouvelée.

Art. 2. — Cette autorisation est renouvelée à titre expérimental, pour une durée de cinq ans.

Art. 3. — Le renouvellement, total ou partiel, de la présente autorisation est subordonné aux résultats positifs d'une évaluation réalisée par les services du Département de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Autorisation donnée, à compter du 7 septembre 2015, à la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil, situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2007 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, à faire fonctionner, à compter du 6 juin 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type crèche collective et familiale « Sainte-Amélie », sis 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e, pour l'accueil de 65 enfants en crèche collective, en accueil régulier, présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans et 35 enfants, en crèche familiale, en accueil régulier âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et Infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil, situé 106, rue de la Réunion, à Paris 20^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 85 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans en accueil collectif, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice nommée à titre dérogatoire (article R. 2324-46 du Code de la santé publique), Mme Elodie LANSARD, infirmière diplômée d'Etat.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 7 septembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 6 juin 2007.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2016, du tarif journalier applicable au SAMSAH LA NOTE BLEUE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles hors dotation soins du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) (n° FINESS 750025348), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE (n° FINESS 920028560) et situé 10, rue Erard, 75012 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 757,03 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 117 222,75 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 22 151,02 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 109 445,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du SAMSAH LA NOTE BLEUE (SAMSAH) (n° FINESS 750025348), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITE (n° FINESS 920028560) et situé 10, rue Erard, 75012 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 142 918,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 142 918,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier applicable est fixé à 19,09 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} mars 2016.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat, excédentaire d'un montant de 38 685,80 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif journalier applicable à compter de cette date est de 21,46 €.

Art. 5. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 14 résidents) est fixée à 102 148,67 € pour l'exercice 2016.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2006 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS ;

Vu les propositions budgétaires de la service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) (n° FINESS 750051187), gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (n° FINESS 750815367), situé 23, rue du Docteur Potain, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 696,66 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 277 254,83 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 18 331,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 320 282,67 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 23,57 €, sur la base de 302 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, (soit 45 résidents) est fixée à 320 282,67 € pour l'exercice 2016. Elle ne tient compte d'aucune reprise de résultat pour cette année.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2016, du prix de journée du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON situé 35, rue du Plateau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 février 2009 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles hors dotation soins du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) (n° FINESS 750045833), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (n° FINESS 750712341) et situé 35, rue du Plateau, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 21 631,35 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 268 115,26 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 77 098,28 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 343 250,89 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles relatives à la dotation soins du SAMSAH ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (SAMSAH) (n° FINESS 750045833), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON (n° FINESS 750712341) et situé 35, rue du Plateau, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 584 053,88 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 584 053,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 23,45 €, sur la base de 366 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle tient compte d'une reprise partielle de résultat ARS excédentaire de 23 594 €.

Art. 4. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe, à Paris, (soit 40 usagers) est fixée à 343 250,89 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° PG1-2016-001 portant désignation des agents affectés au bureau des naturalisations, pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police,

Vu le Code Civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier Bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment son article 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au bureau des naturalisations, doivent effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier.

— M. Serge BERCOVITZ

— Mme Nathalie BOTTELIER

— Mme Marion CITHAREL

— Mme Georgette COULIBALY

— Mme Sidonie DERBY

— Mme Lucienne DOMINGO

— Mme Nadine ELMKHANTER

— Mme Frédérique FATIER

— Mme Corinne FAVREL

— Mme Nathalie FRANCONERI

— Mme Christiane FRANCOZ

— Mme Laure GERME

— Mme Ella GINHAC

— Mme Marie-Josée HATCHI

— M. Christian HAUSMANN

— Mme Samia KHALED

— M. Marc LORIN

— Mme Marie-Odile MOREAU

— Mme Isabelle PIRES

— Mme Jessica PISTELKA

— Mme Marie-Christine PLEY

— Mme Cécile POUMEROLIE

— Mme Hélène REBUS

— Mme Gaëtane ROBBES

— Mme Valérie ROBERT

— Mme Dominique SION

— Mme Anne-Catherine SUCHET

— Mme Marie-Adeline TERRINE

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

Arrêté n° 2016-00152 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Pascal SABY, né le 6 septembre 1978, appartenant à la 22^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00146 modifiant l'arrêté n° 2014-00407 du 21 mai 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission des taxis et des voitures de petite remise.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3120-1 et suivants ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 modifié, portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines Commissions Administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00407 du 21 mai 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du Préfet de Police du 21 mai 2014 susvisé est ainsi modifié :

Les mots « Syndicat CFDT Les travailleurs du taxi » sont remplacés par les mots « Confédération française démocratique du travail ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de l'État à Paris, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016 T 0070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Rapp, dans sa portion comprise entre la rue Edmond Valentin et le square Rapp, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier de rénovation du réseau GRDF, avenue Rapp, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 mars 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, au n° 20, côté chaussée principale de la contre-allée, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 0087 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo et la rue Thiers, à Paris 16^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux d'inspection du réseau CPCU, au droit du n° 156, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 22 février 2016) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 5, rue Thiers, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, au n° 150, sur 5 places ;

— RUE THIERS, 16^e arrondissement, sur 2 places et sur l'emplacement de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 0171 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Madeleine, à Paris 8^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de la Madeleine, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement de l'hôtel situé, au droit du n° 7, rue Vignon, à Paris 8^e arrondissement, au réseau CLIMESPACE ; travaux qui seront situés au droit du n° 12 bis, boulevard de la Madeleine, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 février 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA MADELEINE au n° 12 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2016-00147 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et identificateurs de l'institut médico-légal de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 5 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du règlement d'emploi annexé au présent arrêté sont applicables à l'ensemble des fonc-

tionnaires des corps de contrôleurs et d'identificateurs de la Préfecture de Police affectés à l'institut médico-légal, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014-00544 du 30 juin 2014 portant application du règlement d'emploi du corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de Police est abrogé à compter de la même date.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00148 régissant l'organisation de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police par un règlement intérieur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 messidor an VIII ;

Vu la décision n° 313598 du Conseil d'Etat du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10517 du 28 avril 1994 modifié, portant règlement d'emploi relatif aux tâches et responsabilités médicales des médecins de l'infirmierie psychiatrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10352 du 10 mars 2000 portant règlement d'emploi des infirmiers de l'infirmierie psychiatrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00149 du 9 mars 2016 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et de surveillants de la Préfecture de Police affectés à l'infirmierie psychiatrique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00841 du 29 novembre 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté n° 2009-00558 du 20 juillet 2009 régissant l'organisation de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police par un règlement intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 5 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 29 novembre 2010, susvisé est abrogé.

Art. 2. — L'organisation de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police est régie par le règlement intérieur joint en annexe du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00149 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et de surveillants de l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 35 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 80 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 PP 62-1^o des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le règlement intérieur de l'infirmierie psychiatrique ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 5 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du règlement d'emploi annexé au présent arrêté sont applicables aux fonctionnaires des corps de contrôleurs et de surveillants de la Préfecture de Police affectés à l'infirmierie psychiatrique, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté n° 2000-10353 du 10 mars 2000 portant règlement d'emploi des surveillants de l'infirmierie Psychiatrique est abrogé à compter de la même date.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016 T 0407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arsenal, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de l' Arsenal pour sa partie comprise entre la rue de la Cerisaie et la rue Bassompierre, à Paris 4^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée au droit du boulevard Bourbon, à Paris 4^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 27 mai 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, 22 emplacements réservés aux véhicules de service public affectés à la police situés, côté pair, du boulevard Bourdon sont neutralisés ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police, sont créés, à titre provisoire, RUE DE L'ARSENAL, 4^e arrondissement, à partir du n° 15 jusqu'à la RUE BASSOMPIERRE, en lieu et place des emplacements de stationnement payant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

Arrêté n° 2016 T 0476 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Berri et Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri et la rue Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre les rues Royale et Saint-Florentin, à Paris 8^e arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'extension des stations « Autolib » existantes situées au droit des n°s 10 à 12, rue de Berri et au droit des n°s 418 à 422, rue Saint-Honoré, à Paris 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BERRI, 8^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place ;

— RUE DE BERRI, 8^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 3 places « Autolib » ;

— RUE SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, au droit du n° 418, sur 1 place ;

— RUE SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, au droit du n° 418, sur une zone de livraison ;

— RUE SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, au droit des n°s 420 à 422, sur 4 places « Autolib ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016-02 portant modification de l'arrêté n° 2015-03 BAJ du 23 février 2015 portant composition du jury du marché de maîtrise d'œuvre pour la base de vie sur l'ensemble immobilier de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brevannes (94450).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu la délibération n° 2014 R 6 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et Commissions de Sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-03 BAJ du 23 février 2015 fixant la composition du jury de candidatures ;

Vu la décision du Préfet de Police du 21 août 2015, prise à la suite de l'avis du jury réuni le 18 mars 2015, portant désignation des quatre groupements admis à concourir à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancée pour la base de vie sur l'ensemble immobilier de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brévannes (94450) ;

Considérant l'impossibilité de siéger de certains membres pour le jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat du marché ;

Sur proposition du chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Pour le jury appelé à donner un avis sur le choix du lauréat :

— M. Thomas MICHAUD, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne, *est remplacé par* M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

— Le Général de Brigade Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris *est remplacé par* le Général de Brigade Philippe BOUTINAUD, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— M. Joseph ROSSIGNOL, Vice-Président du Conseil Général du Val-de-Marne, *est remplacé par* M. Hocine TMIMI, Conseiller Départemental au Conseil Général du Val-de-Marne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Services des Affaires Immobilières

Gérard PARDINI

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 22-26, rue La Fayette et 27, rue Laffitte, à Paris 9^e.

Décision n° 16-95 :

Vu la demande en date du 5 août 2013, par laquelle les SCI PROVENCE BUREAUX et SNC PROVENCE LOGEMENTS sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerces et bureaux) les locaux d'une surface totale de **103,40 m²**, situés au rez-de-chaussée du groupe d'immeubles sis 24-26, rue La Fayette et 27, rue Laffitte, à Paris 9^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaires : SNC Provence Logements et SCI Provence Bureaux	24, rue La Fayette Paris 9 ^e	Rez-de-chaussée droite (ancienne loge)	T3	45 m ²
	26, rue La Fayette Paris 9 ^e	Rez-de-chaussée gauche (ancienne loge)	T1	11,10 m ²
	27, rue Laffitte Paris 9 ^e	Rez-de-chaussée (cour)	T1	47,30 m ²
Superficie totale de la transformation				103,40 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **104,40 m²**, situés au 6^e étage de l'immeuble sis 24, rue La Fayette à Paris 9^e :

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie retenue au titre de la compensation
Compensation Propriétaires : SNC Provence Logements et SCI Provence Bureaux	24, rue La Fayette Paris 9 ^e	6 ^e Appartement 6.01	T1	25 m ²
		6 ^e Appartement 6.02	T1	44 m ²
		6 ^e Appartement 6.03	Partie de T4	10,40 m ² (sur une surface totale de 57,70 m ²)
		6 ^e Appartement 6.04	Partie de T2	25 m ² (sur une surface totale de 34,70 m ²)
Superficie totale réalisée de la compensation				104,40 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 24 octobre 2013 ;

L'autorisation n° 16-95 est accordée en date du 11 mars 2016.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2016-118 modifiant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 32 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au

corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne sur épreuves d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 5 du 26 mars 2015 modifiant les épreuves et les modalités d'organisation de certains concours ou examens professionnels relevant du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-6205 du 15 décembre 2015, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2015-6205 du 15 décembre 2015 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe, spécialité administration générale, est modifié en ce que le nombre de postes ouverts au titre du concours externe est fixé à 27 et le nombre de postes ouverts au titre du concours interne est fixé à 14, soit un total de 41 postes.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOIT

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction des établissements scolaires.

Poste : chargé de mission affaires juridiques.

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : AP 16 37667.

2^e poste :

Service : sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

Poste : chef de projet budget participatif des écoles.

Contact : Christine FOUCART — Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AT 16 37684.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (DSIA).

Poste : chargé de secteur au sein du bureau analyse des besoins fonctionnels du service du partenariat.

Contact : Marie-Josée WOLF — Tél. : 01 42 76 73 14.

Référence : AT 16 37607.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des achats — Bureau des Marchés.

Poste : responsable de l'équipe BM 3 en relation avec le CSP 3 (fournitures et services espace public).

Contact : BLANCHET Virginie — Tél. : 01 71 28 60 20.

Référence : AT 16 37640.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission ville intelligente et durable.

Poste : chef de projet Open Innovation.

Contact : M. Jean-Philippe CLEMENT — Tél. : 01 42 76 51 85.

Référence : attaché n° 37645.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Cellule d'Expertise, d'analyse de la Performance et d'Evaluation (CEPE).

Poste : contrôleur de gestion au sein de la cellule Expertise, analyse de la Performance et Evaluation.

Contact : Jérôme DUCHÊNE — Tél. : 01 43 47 84 99.

Référence : ITP 16 37660 — AT 16 37661.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux (STTAM).

Poste : Chef de la division des prestations administratives.

Contact : Hervé FOUCARD ou Rémy PIMPANEAU — Tél. : 01 44 06 23 01 ou 23 02.

Référence : ITP 16 37623.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Service : sous-direction du patrimoine et de l'histoire — Atelier de restauration et conservation des photographies de la Ville de Paris.

Poste : restaurateur du patrimoine, spécialisé en photographie.

Contact : Anne CARTIER-BRESSON — Tél. : 01 44 61 81 20.

Référence : CED NT 37355.

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : diététicien(ne) de catégorie B.

Localisation : 6, rue Drouot, 75009 Paris — Métro Richelieu-Drouot.

La Caisse des Ecoles est un Etablissement public du 9^e principalement chargé de la restauration scolaire des 20 écoles de l'arrondissement.

Le(la) diététicienne apporte sa compétence scientifique et technique pour assurer l'équilibre nutritionnel et la qualité des aliments et des préparations alimentaires. Il(elle) veille à la conformité des menus proposés aux convives et usagers des prestations de la Caisse des Ecoles.

Activités :

Expertise en matière de diététique :

- Réalisation et suivi des menus suivant la réglementation.
- Mise à jour de fiches techniques produits et recettes.
- Animation du Comité Recette menus avec les cuisiniers de la Caisse des Ecoles.
- Création et animation d'ateliers d'éducation alimentaire et d'éveil au goût dans les classes et pendant les activités périscolaires.
- Création et animation de formations à destination du personnel de la Caisse des Ecoles.
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des convives.

— Accueil et encadrement de stagiaires diététiciennes

En lien avec le Directeur de la Caisse des Ecoles :

- Suivi du marché d'approvisionnement denrées.
- Gestion du dossier du gaspillage alimentaire.
- Interlocuteur des responsables éducatifs Ville, des Directeurs des Ecoles, des Enseignants et des Parents d'élèves pour la partie nutrition de l'activité.
- Déjeuners réguliers avec les parents d'élèves et l'équipe municipale.
- Gestion de crise en coordination avec le responsable qualité.

Communication :

- Alimentation régulière du site internet de la Caisse des Ecoles notamment sur sa partie menu avec proposition de menus du soir à destination des parents.
- Participation à la rédaction du journal de la Caisse des Ecoles.
- Réalisation d'affiches pour les totems et panneaux d'affichage dans les écoles, menus animations, repas à thème.

Compétences et connaissances professionnelles :

- GEMRCN ;
- méthode HACCP ;
- nutrition chez l'enfant et l'adolescent ;
- diplôme d'état de diététicien ;
- savoir animer une réunion ;
- savoir concevoir et rédiger des supports de communication.

Conditions d'exercice :

- déplacements fréquents sur les sites de production et de distribution.

Autonomie et responsabilités :

- autonomie dans l'organisation de son travail, activités définies, suivies et évaluées par le Directeur de la Caisse des Ecoles ;
- garant du respect de la réglementation relative à la qualité nutritionnelle.

Outils et moyens techniques :

- outil informatique et Bureautique ;
- outils de contrôle de la qualité et des commandes alimentaires.

Contact :

François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles, 75009 Paris — Tél. 01 71 37 76 60.

Candidature par courriel : contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir début avril 2016.

2^e poste : adjoint administratif de catégorie C.

Localisation : 6, rue Drouot, 75009 Paris — Métro Richelieu-Drouot.

La Caisse des Ecoles est un Etablissement public du 9^e principalement chargé de la restauration scolaire des 20 écoles de l'arrondissement.

Nature du poste : adjoint administratif chargé de commande et de secrétariat.

Description du poste (à titre indicatif) :

Commande :

- commande des fournitures administratives ;
- commande des vêtements de travail ;
- commande de la vaisselle et petits équipements ;
- commande des produits jetables et lessiviels.

Secrétariat :

- aide à la saisie des dossiers d'inscription à la restauration ;
- aide à la saisie des dossiers de demandes de réduction ;
- saisie des repas servis ;
- titrage et annulation de titre ;
- courrier et duplication.

Communication :

- participation à la gestion du site Internet de la Caisse des Ecoles.

Accueil du public :

- remplacement ponctuel guichet et téléphone.

Profil du candidat :

- rigueur administrative et sens de l'organisation ;
- discrétion ;
- parfaite Maîtrise de l'outil informatique ;
- bonne capacité de rédaction ;
- dynamisme et disponibilité.

Contact :

François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles, 75009 Paris — Tél. : 01 71 37 76 60.

Candidature par courriel : contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir en avril 2016.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A ou B confirmé (F/H).

Poste : chef des services économiques (F/H).

Corps de catégorie A ou B confirmé.

Placé sous l'autorité directe du Maire d'Arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, le chef des services économiques met en œuvre le schéma directeur voté par le Comité de Gestion de l'établissement public. A ce titre, le chef aura pour missions :

— de diriger et d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement public ;

— d'organiser et préparer les Comités de Gestion de la Caisse des Ecoles et les assemblées générales ;

— de rédiger des délibérations et des comptes rendus des Comités de Gestion et de l'AG ;

— de préparer et d'assurer le suivi des Budgets primitifs et supplémentaires (responsable d'un budget de 13 millions € annuels) ;

— de suivre les dossiers en relation avec les partenaires notamment avec la DASSCO, le trésorier principal des établissements publics, le régisseur, les Directrices et Directeurs d'établissements scolaires et les associations de parents d'élèves ;

— de rédiger des cahiers des charges des marchés publics de denrées alimentaires, et d'assurer le suivi de la procédure (de la publicité légale à l'attribution par la Commission d'appels d'offres sur critères qualitatifs) ;

— d'établir les tableaux de bord mensuels des repas de la restauration scolaire (enfants et adultes) et de leur coût de revient.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers du fonctionnement des établissements publics.

Autonomie, grande disponibilité, sens des responsabilités, aptitudes relationnelles et à la négociation, aisance rédactionnelle.

Recrutement par détachement ou à défaut contractuel à temps complet.

Rémunération : statutaire + régime indemnitaire + CNAS.

Poste à pourvoir au plus vite.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

M. le Président de la Caisse des écoles — Caisse des Ecoles du 15^e — 154, rue Lecourbe — 75015 Paris — rh@cde15.fr.



Avis de vacance d'un poste d'animateur/trice de prévention des risques professionnels.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction Générale Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Poste de catégorie : B.

Finalité du poste :

L'animateur/trice de prévention participe à la mission d'assistance et de conseil du Bureau de prévention des risques professionnels auprès des personnels sur toutes les questions liées à la santé et à la sécurité au travail.

Principales missions :

L'animateur/trice de prévention est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— aider à la mise en œuvre du programme annuel de prévention ;

— contribuer à l'identification et à l'évaluation des risques professionnels ;

— assister les chefs d'établissement dans la réalisation et l'actualisation du document unique ;

— contribuer au recensement et à l'analyse des fiches de données de sécurité dans le cadre de la prévention du risque chimique ;

— participer au suivi de la réalisation des plans de prévention ;

— collaborer à la campagne de sensibilisation sur différents thèmes liés à la prévention des risques professionnels ;

— soutenir l'animation du réseau de prévention ;

— contribuer à la conception et l'actualisation des outils et supports du Bureau de prévention des risques professionnels : veille réglementaire, formalisation des documents et procédures, etc.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;

— intérêt pour les questions liées à l'hygiène et à la sécurité au travail ;

— expérience confirmée d'assistantat administratif dans un domaine d'activité proche ;

— qualités relationnelles et sens de la pédagogie.

Savoir faire :

— sens de l'organisation ;

— esprit d'analyse et de synthèse ;

— capacité à rédiger clairement tout type de document ;

— maîtrise des fonctionnalités avancées des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint).

Connaissances :

— Connaissances de la réglementation dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Contact :

Dossiers de candidatures (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT